

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DEPTH'S GUARDS

- GARDIENS DES PROFONDEURS -

Règlement intérieur version 1.3 de l'ONG Depth's Guards – Gardiens des Profondeurs

Adopté par l'assemblée générale du 18 Février 2022

Table des Matières

Article 1 - Champs d'application	2
Article 2 - Définitions	2
Article 3 - Le titre	3
Article 4 - L'éthique	3
Article 5 - Les moyens d'actions	3
Article 6 - La composition	3
Article 7 - L'admission	4
Article 8 - Les compétences	5
Article 9 - La cotisation	5
Article 10 - L'hygiène et la sécurité	5
Article 11 - La propriété intellectuelle	7
Article 12 - La confidentialité	7
Article 13 - La déchéance	7
Article 14 - Les dépenses	8
Article 15 - L'utilisation des ressources	9
Article 16 - La comptabilité	9
Article 17 - La gestion des données	9
Article 18 - Les établissements secondaires	10
Article 19 - L'assurance	10
Article 20 - Les modifications du règlement intérieur	10

ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur est créé pour préciser les dispositions statutaires de l'association.

Sont soumis à ce règlement tous les membres et tous les partenaires.

Le règlement intérieur est fourni aux Depth's Guardians intervenants et Depth's Guardian ambassadeurs.

Il est à la disposition des Depth's Guardians soutiens.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Les Depth's Guardians soutiens :

Les membres soutiens répondent aux conditions d'admission prévues à l'article 7 paragraphe 1.

Ce sont les personnes qui ont souscrit librement la cotisation annuelle et qui en sont à jour. Ils apportent un soutien financier à Depth's Guards sans plus d'engagement.

Ils sont invités aux événements promotionnels de Depth's Guards et reçoivent les informations telles que, notamment mais non exclusivement, la newsletter.

Les membres soutiens ne possèdent pas de voix délibérative en assemblée générale tant qu'ils ne sont pas devenu membre ambassadeur. Ils peuvent devenir « membre intervenant » s'ils répondent aux conditions d'admission prévues à l'article 7 paragraphe 2 .

Les Depth's Guardians intervenants :

Les membres intervenant répondent aux conditions d'admission prévues à l'article 7 paragraphe 2 .

Ils sont issus des membres soutiens à jour de la cotisation annuelle et possèdent les critères de compétences attendus pour l'exécution de leurs interventions.

Ils sont informés de toutes les opérations programmées et ils sont invités à intervenir lors des manifestations, autant que possible. Ils sont également invités aux événements promotionnels de Depth's Guards et reçoivent les informations telles que, notamment mais non exclusivement, la newsletter, le bilan annuel et les prévisions d'activités de l'année N+1.

Les membres intervenants ne possèdent pas de voix délibérative en assemblée générale tant qu'ils ne sont pas devenu membre ambassadeur. Ils peuvent devenir membre ambassadeur s'ils répondent aux conditions d'admission prévues à l'article 7 paragraphe 3

Les Depth's Guardians ambassadeurs :

Les membres ambassadeurs répondent aux conditions d'admission prévues à l'article 7 paragraphe 3.

Ils sont issus des membres intervenants, à jour de la cotisation annuelle. Sont également de droit membres ambassadeurs les co-fondateurs : Manuel DIETRICH et Claudia HAHNLOSER ainsi que l'ensemble des ex-présidents qui leurs succéderont.

Les membres ambassadeurs, y compris ceux de droit, constituent l'assemblée générale dans laquelle ils possèdent une voix délibérative.

Ils élisent le conseil d'administration de l'association en leur sein et peuvent avoir des responsabilités dans le cadre opérationnel, dans celui du fonctionnement et dans celui du développement de l'association.

Les Depth's Guardians d'honneur :

Les membres d'honneur répondent aux conditions d'admission prévues à l'article 7 paragraphe 4.

Ce sont ceux qui ont rendu des services majeurs à l'association, parmi eux les personnalités influentes qui parrainent l'association ou qui en sont porte parole.

Ils sont dispensés de la cotisation annuelle;

Les membres d'honneur qui désirent intervenir, même ponctuellement, dans le cadre de l'article 4 et plus largement en dehors d'une assemblée générale peuvent devenir membre intervenant s'ils répondent aux conditions d'admission prévues à l'article 7 paragraphe 2. Dans ce cas ils restent dispensés de l'adhésion annuelle.

Bien que régulièrement convoqués en assemblée générale, les membres d'honneur ne possèdent pas de voix délibérative, tant qu'ils ne sont pas devenu membre ambassadeur.

Les Structures soutiens :

Elles qui promeuvent ou subventionnent l'activité de Depth's Guards sans plus d'engagement. Elles ne possèdent pas de voix délibérative en assemblée générale ;

Les Structures partenaires :

Dans leur domaine, elles aident Depth's Guards à réaliser ses objectifs de façon régulière et prolongée. Le caractère sincère et non intéressé de leur démarche est établi. Elles œuvrent notamment, mais non exclusivement, dans les domaines de l'éducation, de la science, de l'image, de la protection animale ou de l'environnement. Elles ne possèdent pas de voix délibérative en assemblée générale ;

Le Groupe d'intervention :

C'est le groupe qui réunit les membres ayant été sélectionné sur dossier de compétence pour intervenir dès que possible. Les bénévoles de ce groupe sont tenus informés systématiquement par mailing, de toutes les actions à venir afin de pouvoir proposer leur contribution.

ARTICLE 3 - LE TITRE

Le nom de l'association ainsi que son logo sont la propriété exclusive des cofondateurs. Ni le nom de l'association ni son logo ne pourront être utilisés, à aucune autre fin, sans l'autorisation écrite et détaillée des cofondateurs. Toute reproduction ou copie du logo peut entraîner des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4 - L'ÉTHIQUE

L'éthique en vigueur est définie dans un document unique nommé « Ethique light 2.2 » mise en ligne sur le site web de Depth's Guards et jointe en annexe au règlement intérieur.

Le conseil d'administration s'assure que tous les membres à jour de leur cotisation aient reçu ce document. Les membres d'honneurs sont également assujettis aux principes de l'éthique de Depth's Guards.

Les principes de notre éthique sont un des piliers principaux de Deth's Guards. Ils sont opposables à tous les membres Depth's Guardians.

ARTICLE 5 - LES MOYENS D'ACTIONS

Les moyens d'action de l'association, en mer et sur le littoral sont :

- l'élimination des engins de pêche fantôme, scientifiquement appelés ALDFG (Abandoned, Lost or otherwise Discarded Fishing Gear) ;
- l'élimination des macro déchets plastiques ou autres matières, suivi de leur traitement dans un circuit de recyclage ;
- la restauration de la flore et des coraux, éradication de la flore invasive et toxique sous le contrôle des biologistes universitaire et professionnel ;
- la mise en place de mouillage écologique ;
- l'échantillonnage des pollutions ;
- l'étude d'impact environnemental et suivi de résilience des sites. Comptage de la faune et de la flore. Documentation en application des protocoles de science participative, avec le partenariat des associations habilitées par l'agence française de la biodiversité ;
- l'action citoyenne pour lutter contre le braconnage.

Les moyens d'action de l'association, à terre sont :

- le partenariat avec notamment mais non exclusivement, les observatoires océanologiques, les universités, les entreprises ou sociétés éthiques, les associations ;
- le partage des informations avec les chargés de mission Natura 2000 ;
- par tout moyen, la sensibilisation citoyenne et scolaire sur la problématique environnementale globale et les conférences universitaires et publique ;
- la mise en place d'un réseau d'alerte ;
- le partage des informations avec les autorités, notamment mais non exclusivement, maritimes, gendarmerie, unité littorale des affaires maritimes, directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires maritimes.

ARTICLE 6 - LA COMPOSITION

L'association est composée de quatre catégories de membre :

- Les **Depth's Guardians soutiens**
- Les **Depth's Guardians intervenants**
- Les **Depth's Guardians ambassadeurs**
- Les **Depth's Guardians d'honneur**

Elle est assisté dans son objet par les :

- Les structures partenaires
- Les structures de soutien

ARTICLE 7 - L'ADMISSION

L'association Depth's Guards est ouverte à toute personne, physique ou morale, qui remplit les conditions suivantes :

Conditions communes:

- être en accord avec l'objet de l'association;
- adhérer aux valeurs de l'association, notamment éthiques et environnementales;
- ne pas être en contradiction ou en conflit d'intérêt , de par son activité professionnelle ou toute autre activité, avec les valeurs et l'objet de l'association.

1-/ Admission des membres soutiens

Toutes personnes qui a souscrit librement à la cotisation annuelle, devient un membre soutien.

2-/ Admission des membres intervenants

- être membre soutien;
- avoir pris l'engagement de donner un minimum de disponibilité bénévole et vouloir participer, par tout moyen, à la poursuite et à la réalisation des objectifs de l'association;
- savoir retransmettre une image fidèle de l'association dans ses rapports avec autrui et par conséquent connaître les principes et les objectifs de l'association;
- avoir déposé auprès du président, une candidature sous la forme d'un dossier de compétence accompagné des justificatifs, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts de l'association;
- être sélectionnés par le conseil d'administration sur la base des compétences précisés dans le dossier déposé et éventuellement suite à un entretien individuel suivant l'étude du dossier déposé.
- avoir justifié des diplômes valables ou de l'expérience professionnelle et si nécessaire d'un certificat médical valable ainsi que d'une assurance spécifique;
- avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter;

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une demande d'admission, et ce, sans avoir à motiver sa décision;

Après admission, la qualité de membre intervenant devient effective dès la réalisation concrète d'une intervention dans le domaine opérationnel ou celui du fonctionnement ou celui du développement de l'association.

La qualité de membre intervenant est acquise pour une durée indéterminée sous réserve de rester à jour de sa cotisation annuelle et de conserver la validité des justificatifs fournis dans le dossier de compétence initialement fourni.

Les mineurs ne sont pas admissibles.

3-/ Admission des membres ambassadeurs

- être membre intervenant;
- être majeur;
- vouloir participer, par tout moyen, à la poursuite et à la réalisation des objectifs de l'association;
- être proposé au conseil d'administration par un autre membre ambassadeur ou sur la demande de 20% de ses membres, préalablement à l'établissement de l'ordre du jour de l'assemblée générale statuante . Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une demande d'admission, et ce, sans avoir à motiver sa décision;
- être élu « Depth's Guardian ambassadeur » par l'assemblée générale;
- la qualité de membre ambassadeur s'acquiert pour une durée indéterminée sous réserve de rester à jour de son adhésion annuelle et de conserver la validité des justificatifs fournis dans le dossier de compétence initialement fourni.

Les membres ambassadeurs de droit sont dispensés de cette procédure d'admission et garde jusqu'à la dissolution de l'association leur qualité. Ils doivent toutefois rester à jour de leur adhésion annuelle.

4-/ Admission des membres d'honneurs

- Les membres d'honneur sont dispensés la cotisation annuelle.

Sont **membres d'honneur** ceux proposés par le conseil d'administration et élu en assemblée générale pour une durée de un an renouvelable.

ARTICLE 8 - LES COMPÉTENCES

Certains moyens d'actions de l'association nécessitent des compétences spécifiques de la part des membres qui interviennent. Les compétences nécessaires et les justificatifs demandés sont énoncées dans le dossier de compétence en annexe.

Ces compétences sont vérifiées au moins, par la justification de diplômes valables ou d'une expérience professionnelle en référence.

Un certificat médical valable et une assurance spécifique peuvent être demandés en fonction des actions réalisées, notamment mais non exclusivement, les activités sous marine.

ARTICLE 9 - LA COTISATION

La cotisation est valable 365 jours, elle peut être souscrite à tout moment dans l'année. Son montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, pour un an renouvelable..

Pour les nouveaux membres, elle donne l'accès au statut de membre soutien nommée : Depth's Guardian soutien.

Le renouvellement de la cotisation annuellement permet également de conserver la qualité de membre pour tous les membres Depth's Guardians excepté les Depth's Guardians d'honneur qui en sont dispensés.

La cotisation est articulée sur le principe de l'équité, librement choisi par l'adhérent en fonction de ses moyens.

Les trois choix de cotisation permettent tous l'accès au même statut associatif, mais chaque choix pourra être accompagné de différentes récompenses promotionnelles au moment de leur souscription.

Les adhésions donnent toutes droit à des réductions d'impôt à hauteur de 66% de leur montant.

- **Premier choix de cotisation** : 10€
- **Deuxième choix de cotisation** : 20€
- **Troisième choix de cotisation** : 50€

Les cotisations se règle de préférence en ligne, par le biais de la plateforme de paiement HelloAsso qui génère automatiquement un reçu fiscal et une mise à jour de la base de données des adhérents.

Toutefois les cotisation peuvent également être acceptées par chèque. Le formulaire de cotisation devra être fourni avec le chèque. Les espèces ne sont pas acceptées pour les adhésions.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 10 - L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

Généralité:

Le directeur d'une opération se réserve le droit, lors d'une intervention, de ne pas amener un membre qu'il n'estimerait pas être en état physique ou psychique d'y participer.

La consommation d'alcool, de stupéfiant ou de médicament altérant les réflexes cognitifs n'est pas compatible avec les missions réalisées par Depth's Guards et par conséquent interdite au cours de toutes les activités organisées par Depth's Guards.

Le dossier de compétence:

Le dossier de compétence, complété et accompagné des pièces justificatives est le document sur lequel s'appuie le conseil d'administration pour valider l'admission d'un nouveau membre au sein du groupe d'intervention. Il est incontournable pour tout membre désirant s'investir de façon active. Il peut être présenté de façon dématérialisée sur le site de Depth's Guards ou téléchargé et renvoyé par mail.

En supplément, le conseil d'administration peut demander un entretien visuel avec un candidat avant de prononcer l'admission du candidat.

Les compétences définies dans le dossier de compétence sont évolutives. Elles sont définies par le conseil d'administration qui s'appuie sur les caractéristiques techniques des actions prévues, les retours expériences des actions réalisées ainsi que par les obligations légales liées à l'exécution de certaines actions.

Toute allergie ou contre indication doivent être signalé dans le dossier de compétence.

Pour la modification du dossier de compétence, le conseil d'administration s'appuie sur les textes réglementaires ainsi que sur l'expertise des professionnels reconnus dans leur domaine: juristes, médecins de la plongée professionnelle ou médecin du sport sous marin, conseiller technique de plongée professionnelle, moniteurs DEJEPS, etc.

Le dossier de compétence, joint en annexe, est un élément crucial pour la couverture juridique de Depth's Guards, mais également pour la sécurité et la sureté des équipages ou celle d'un membre lors d'une opération.

A ce titre sont contenu ne peut être soumis à un vote.

Les données recueilli dans le dossier de compétence sont strictement confidentielles et son soumises à la réglementation en vigueur, détaillé à l'article 17 gestion des données.

RAFC « Intervention, Secours et Sécurité en milieu Subaquatique »

Un **Référentiel Activités, Fonctions, Compétences** et manuel des procédures applicable aux activités subaquatiques placées sous le contrôle de Depth's Guards est en cours de rédaction. Il sera fourni systématiquement à tous les plongeurs dès son achèvement.

Ce référentiel précise notamment :

- L'environnement administratif et juridique dans lequel évolue les plongeurs bénévoles œuvrant avec Depth's Guards .
- L'activité, les fonctions et les compétences des différentes catégories de plongeurs bénévoles intervenant lors des opérations ;
- Les équipements requis selon les méthodes d'intervention employées par Depth's Guards et les vérifications devant être effectuées avant leur mise en oeuvre ;
- Les règles de sécurité à observer au cours des différents types d'opérations ainsi que celles à respecter préalablement et ultérieurement à ces opérations, en particulier dans les déplacements entraînant des modifications de pression ayant des conséquences sur la santé et en cas d'intervention.
- Les éléments devant être pris en compte par les bénévoles lors du déroulement des opérations tels que les caractéristiques des lieux, les variables d'environnement, les interférences avec d'autres opérations, la pression relative ;
- Les méthodes d'intervention et d'exécution des missions ;
- Les procédures d'alerte et d'urgence, les moyens de secours extérieurs à mobiliser, les moyens de re-compression disponibles et leur localisation.

Il a pour objectif :

- de mettre en œuvre autant que possible et dans un soucis de sécurité, les recommandations gouvernementale en fonction des actions sous marines effectuées;
- de définir les mesures de sécurité individuelles à l'attention des bénévoles engagés et les mesures de sécurité collectives, pendant les interventions en milieu hyperbare;
- de définir les manœuvres de base (techniques opérationnelles) tout en tenant en compte des spécificités liées aux conditions locales de topographie;
- de définir les équipements de protection individuels et les matériels associés, dans la mesure du possible et étant entendu qu'il appartient aux bénévoles de faire le choix de leurs acquisitions en s'assurant que ceux-ci soient conformes aux normes applicables et de nature à préserver leur sécurité.

Il se décline en :

- un référentiel activités, fonctions et compétences
- une annexe I relative aux techniques opérationnelles comprenant entre autre ;
 - ▶ le document de site, la fiche de sécurité, la fiche d'accident de plongée, le plan de prévention des risques, le briefing Depth's Guards
- une annexe II relative aux matériels ;
- une annexe III Un certificat d'absence de contre indication à la plongée (CACI), vierge, reconnu par la FFESSM
- une annexe IV relative à l'éthique du plongeur Depth's Guards

La doctrine mise en place par ce référentiel doit permettre à tous les bénévoles de conduire les missions subaquatique dans un cadre commun et cohérent garant d'efficacité et de sécurité pour les interventions en milieu hyperbare.

ARTICLE 11 - LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images, les vidéos et les prises de sons réalisés au cours des opérations Depth's Guards appartiennent à Depth's Guards. Leurs utilisations doit passer par une autorisation du président.
Elles ne doivent pas être postées sur les réseaux sociaux.

Tout membre qui contreviendrait à cette règle, qui vise à préserver l'image de l'association sur l'extérieur, se verra immédiatement suspendu au sein de l'association.

Le bureau décide de la sanction, du rappel à la radiation, en fonction de la faute commise par le membre. La sanction sera validée par l'assemblée générale. L'association se réserve le droit d'une éventuelle action en justice en fonction du préjudice estimé.

ARTICLE 12 - LA CONFIDENTIALITÉ

Les rapports et documents adressés aux membres de Depth's Guards sont confidentiels. Les débats ainsi que les procès-verbaux qui en rapportent les termes sont également confidentiels.

Les membres Depth's Guardians s'engagent à respecter cette confidentialité et s'interdisent toute divulgation sous quelque forme que ce soit des documents et informations échangés tant que ceux-ci ne sont pas tombés dans le domaine public par le biais de la voie de communication officielle de Depth's Guards. Cette obligation de confidentialité s'étend à toute personne assistant aux réunions.
La communication est gérée par le président qui désigne les membres autorisés à communiquer.

De même, toutes formes de publications sur tous les réseaux sociaux sont interdites sauf à partager une publication officielle de Depth's Guards.

Les informations concernant les projets de l'association, les actions en cours, les actions réalisées, les lieux, les dates, le nom ou le visages des intervenants (même en selfie), le fonctionnement de l'association, ses budgets, ses dépenses, le nombre d'adhérent ou d'intervenant sont confidentielle.

Tout manquement à ces règles peut entraîner la radiation du membre en plus d'action judiciaire en fonction de l'atteinte à la confidentialité réalisée par ledit membre.

ARTICLE 13 - LA DÉCHÉANCE

La qualité de membre de l'association se perd sur décision du Conseil d'administration dans les cas suivants :

1-/ Non paiement de la cotisation annuelle

L'intéressé concernée peut contester cette mesure devant le conseil d'administration, dans ce cas il est automatiquement prévenu de son retard par email et il est invité à présenter ses explications. Il devra mettre à jour son adhésion ou fournir une explication au plus tard dans les 30 jours suivant la date de fin de validité la cotisation.

Au delà de cette limite et sans explication validée par le conseil d'administration:

- La qualité de membre ambassadeur sera perdue et devra être revotée si la personne fait une demande de réintégration ;
- Les qualités de Depth's Guardian soutien et de Depth's Guardian intervenant seront perdues jusqu'à la remise à jour de la cotisation ;

2-/ Par la radiation

Prononcée pour juste motif par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

L'intéressé sera prévenu par mail et mis à même de présenter sa défense préalablement à toute décision au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Elle est inscrite au pv d'assemblée générale de fin d'exercice ;

Aux motifs:

- informations inexactes dans le dossier de candidature ;
- non respect de l'éthique de Depth's Guards ;
- non respect du règlement intérieur ;
- non respect répété des consignes en opération ou en représentation ;
- avoir agi de façon imprudente ou dangereuse lors d'une opération ;
- atteinte à l'image de l'association ou à l'image d'un de ses membres ;
- action contre l'intérêt de l'association ;
- divulgation d'informations confidentielles ;

- détournement de l'activité ou l'image de l'association, d'une manière ou d'une autre, pour une valorisation ou un enrichissement personnel ou de son entreprise ;
- consommation de produits illicites ou état alcoolique en opération, en représentation ou avec l'uniforme de l'association ;
- propos diffamatoires et mensongers sur l'association ou un de ses membres ;
- propos irrespectueux envers un membre de l'association ou envers un tiers (en tant que représentant ou avec l'uniforme de l'association) notamment mais pas exclusivement, sur les réseaux sociaux ;
- atteinte physique ou morale d'un membre ou d'un tiers, (en tant que représentant ou avec l'uniforme de l'association) ;
- atteinte à la stabilité financière de l'association ;
- atteinte à la cohésion de l'équipe ;
- détournement de fond associatif ;
- vol de l'association, d'un membre ou d'un tiers ;
- dépense non autorisée ;
- perturbation volontaire ou par négligence du déroulement d'une opération ;
- dégradation volontaire ou par négligence, du matériel associatif ou personnel d'un membre ou d'un tiers ;
- défaut de participation depuis deux ans ;
- une condamnation pénale pour crime ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- non respect de l'une des conditions nécessaires à l'admission décrite à l'article 7 ;

3-/ La démission

Présentée au bureau. Elle n'a pas à être motivée par le démissionnaire ;

4-/ Le décès

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association ;

5-/ Autres motifs de déchéance

La perte de la qualité d'intervenant plongeur est automatique en cas d'expiration du certificat médical ou de l'assurance responsabilité civile couvrant les risques de la plongée. Elle est retrouvée dès la présentation du justificatif.

Le vote par correspondance, par visio conférence ou par procuration étant possible, la perte de qualité d'ambassadeur est automatique en cas de non-participation aux assemblées générales d'aucune manière et ce, deux années de suite.

ARTICLE 14 - LES DÉPENSES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont, par principe, exercées à titre gratuit.

Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat ou d'une mission attribuées préalablement à un membre de l'association peuvent être remboursés sur justificatifs.

Néanmoins, avant toute dépense le trésorier doit être consulté, il conserve la possibilité de ne pas accorder de remboursement dans le cas d'une avance d'un membre.

Chaque demande de remboursement devra être adressée au président ou au trésorier, seuls détenteurs de la procuration sur les comptes et habilité à signer les ordres de paiement.

Aucun investissement supérieur à 150 € n'est possible sans accord préalable du bureau.

Le plus souvent, il sera demandé aux membres de faire don de leurs dépenses, par abandon de frais.

L'activité de l'association relevant de l'intérêt général, les membres recevront alors le formulaire de don (cerfa 11580), en vue d'une réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI. (Déduction de 66%).

Les dépenses doivent être :

- Réelles et justifiées
- Seuls les frais occasionnés, sur demande du président et pour les besoins opérationnels sont remboursables.
- Une note de frais type doit être établie le plus rigoureusement possible. Elle doit être communiquée au trésorier avec les originaux de ses justificatifs (factures, en particulier). Elle doit mentionner précisément, le nom du bénéficiaire, l'objet de la dépense, son montant, la date à laquelle elle a été engagée.

Précision sur les indemnités transport et logement pendant les opérations:

- Chaque demande de remboursement ou de cerfa 11580 devra être adressée au trésorier;

- Transport => Les frais kilométriques sont calqués sur les barèmes de l'administration fiscale en vigueur pour les associations. Les frais d'autoroute sont pris en charge. Le train devra toujours être privilégié à l'avion. Dans le cas contraire, la décision doit être justifiée et validée par le trésorier avant le voyage ;
- Logement=> Remboursement éventuel des frais réels sur justificatif, avec un plafond de 50€ par nuit.

Ne sont pas remboursables :

- Les frais de trajets entre le domicile et le lieu de l'opération ;
- Les frais de parking ;
- Les contraventions ;
- Les frais d'entretiens et les franchises ;
- Les frais de bouche ;
- Les avances effectuées sans accord préalable du trésorier ;

Conformément à l'article 15 du présent règlement, les frais liés au fonctionnement ou au développement ne sont pas couverts par les dons privés fait à l'association. C'est une volonté éthique de l'association.

En conséquence, ils ne peuvent être remboursés que si le compte « Dons des Depth's Guardians » est suffisamment provisionné, généralement ils font l'objet d'une attestation fiscale pour abandon de frais qui ouvre le droit à une réductions d'impôt de 66% du montant (cerfa 11580)

ARTICLE 15 - L' UTILISATION DES RESSOURCES

Outre les campagnes ciblées, le principe général d'utilisation des ressources est :

1-/ Pour les missions de terrain.

Est utilisé en priorité le compte « Dons Privés » qui est approvisionné par :

- ▶ **Les dons des particuliers et des entreprises ainsi que les subventions**

Les dépenses pour les missions de terrain comprennent notamment mais non exclusivement, les achats, l'entretien, le reconditionnement ou la location du matériel opérationnel, la sécurité, le secours, le carburant, la nourriture, le transport et l'hébergement lié aux opérations et plus généralement toutes les dépenses qui permettent la mise en œuvre directe des interventions.

2-/ Pour le fonctionnement et le développement de l'association

Est utilisé en priorité le compte «Dons des Depth's Guardians » qui est approvisionné par :

- ▶ **Les dons des Depth's Guardians, les abandons de frais et les cotisations annuelles.**

Les dépenses pour le fonctionnement et le développement comprennent notamment mais non exclusivement, les abonnements (logiciels bureautique, télécommunication, application de gestion, etc.), assurances, honoraires, transports et hébergement liés au fonctionnement et au développement, les énergies des locaux, les fournitures administratives, les dons fait par Depth's Guards (ex : Textile), les frais d'envois, et plus généralement toutes les dépenses qui ne visent que le développement et le fonctionnement de l'association.

3-/ Pour la sensibilisation et l'information

Est utilisé en priorité le compte « Recette de la boutique » qui est approvisionné par :

- ▶ **Les produits des ventes et les prestations de l'association**

Les dépenses pour la sensibilisation et l'information comprennent notamment mais non exclusivement les investissements de la boutique, les imprimés, les équipements des stands, les frais de stand et de conférence, les matériels pour le traitement et la production des images et du son, les transports et l'hébergement lié à l'information et à la sensibilisation, et plus généralement toutes les dépenses utilisées pour informer et sensibiliser le public..

ARTICLE 16 - LA COMPTABILITÉ

La comptabilité est vérifiée chaque année par un expert comptable qui établit le bilan et la balance. Le bilan comptable est présenté à chaque assemblée. Il est fourni à tous les membres sur simple demande écrite.

ARTICLE 17 - LA GESTION DES DONNÉES

Toutes les données recueillies par Depth's Guards sont strictement confidentielles et ne sont ni transmises ni revendu à aucune personne physique ou morale. Depth's Guards utilise OHME, une plateforme de gestion des relations clients qui centralise toutes les informations recueillies.

Cette centralisation permet de répondre aux principales exigences de la CNIL concernant le règlement général sur la protection des données. (RGPD) que sont :

- Modifier et supprimer les données de nos contacts, s'ils nous le demandent.
- Vérifier la finalité des données collectées : conditions acceptées, utilité des données

- Vérifier le stockage des données
- Vérifier que les mentions sont à jour pour informer les contacts
- Archiver les contacts qui ne sont plus actifs depuis 2 ans
- Proposer un hébergement et un stockage sécurisés des données
- Configurer des profils utilisateurs selon les droits que nous souhaitons ou non accorder
- Avoir un accès sécurisé et personnel
- Réaliser des sauvegardes automatiques

La mention suivante doit figurer sur chaque formulaire récoltant des données de contacts :

DEPTH'S GUARDS traite, en sa qualité de responsable de traitement, des données personnelles vous concernant dont les finalités peuvent être:

- les relations avec les adhérents, les donateurs, les mécènes, les sponsors, etc. ;
- les traitements comptables et fiscaux (adhésions, dons etc.);
- l'étude et le traitement du dossier de compétence;
- la newsletter (si accord);
- la gestion d'un secours médical;
- l'assurance responsabilité civile des adhérents;
- la gestion des allergies alimentaires des intervenants;
- le suivi des informations diffusées aux adhérents par mailing;
- la justification administrative, sur demande des autorités compétentes, des compétences et des diplômes des adhérents intervenants.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux personnes habilitées de DEPTH'S GUARDS pour réaliser la finalité susvisée.

Toutes les données recueillies par Depth's Guards sont strictement confidentielles et ne sont ni transmises ni revendues à aucune personne physique ou morale.

Vos données seront conservées 2 ans après le dernier contact avec vous puis archivées selon les délais de prescription applicables.

Les données comptable seront conservé conformément au code monétaire et financier qui impose de conserver « pendant cinq ans à compter de la clôture de leurs comptes ou de la cessation de leurs relations avec eux les documents relatifs à l'identité de leurs clients habituels ou occasionnels ».

En cas d'engagement au sein de l'association DEPTH'S GUARDS, vos données seront conservées pendant toute la durée de votre engagement puis archivées.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression sous certaines conditions, d'opposition pour motifs légitimes de vos données et du droit d'obtenir la limitation du traitement. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à contact@depthsguards.org en justifiant d'une pièce d'identité.

ARTICLE 18 - LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Dans l'éventualité de la création d'un établissement secondaire, d'un comité, d'un ou plusieurs groupes locaux ou d'antennes, le conseil d'administration devra se référer à l'article 13 des statuts de l'association.

Il pourra préciser dans cet article

- les statuts de l'établissement secondaire;
- les modalités de :
 - sa création
 - son fonctionnement
 - l'ambassadeur et coordinateur
 - des échanges avec le CA
 - de la dissolution
 - etc.

Le conseil d'administration devra soumettre cet article modifié à l'assemblée générale de l'exercice validant de la création de l'établissement secondaire:

ARTICLE 19 - L'ASSURANCE

Depth's Guards souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les dégâts faits à autrui, mais pas les dégâts à l'association. Chaque adhérent doit être couvert par une assurance de responsabilité civile et les plongeurs par une responsabilité civile spécifique à l'activité de la plongée.

Les plongeurs doivent également être couvert par une assurance qui couvre les risques inhérent à la pratique de cette activité.

ARTICLE 20 - LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est modifiable en l'assemblée générale ordinaire.



L'ÉTHIQUE

DEPTH'S GUARDS



PLONGEURS RESPONSABLES

“La préservation de la flore et de la faune marine est une condition fondamentale à la survie des écosystèmes océaniques, in fine à la survie de nos générations futures.”

Manuel Dietrich

Pour Depth's Guards, *défendre et protéger la vie marine* c'est commencer par montrer soi-même l'exemple.

C'est à dire, commencer par pratiquer la plongée de façon respectueuse et responsable. Mais c'est aussi développer une véritable réflexion, en amont et en aval, sur les conséquences globales de notre (sur)consommation quotidienne.

Cette réflexion a pour finalité d'aboutir à une véritable prise de position dans nos actions quotidiennes. Il ne s'agit plus d'alimenter nos conversations par nos brillantes connaissances.

Il s'agit de modifier nos besoins, nos gestes et nos habitudes.

Équipages embarqués, logisticiens et équipes

stratégiques à terre, soutiens, partenaires ou sympathisants, nous sommes ouverts à tous ceux désireux

de s'engager à nos côtés, à la mesure de leurs moyens, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, de croyance ni de genre.

Néanmoins, nous refusons systématiquement de collaborer avec quiconque compromettant notre éthique

par son comportement ou sa relation au monde marin. C'est une question de bon sens.

Pour Depth's Guards, défendre et protéger la vie marine c'est commencer par montrer soi-même l'exemple.

L'éthique du plongeur responsable tombe sous le sens.

Quelle qu'en soit sa forme,

on la retrouve dans toutes les véritables associations de défense de la vie marine et dans tous les centres de plongée responsables.

La violation de nos principes est un motif d'annulation instantanée de notre collaboration.



1. LA PLONGÉE "SANS CONTACT"

— E Il est évident que le monde marin est un monde magnifique et fragile, et que sa beauté nous attire et nous émerveille. Cependant, notre présence y est malheureusement trop souvent destructrice. Les sites, largement fréquentés, sont ravagés par le passage des plongeurs. Leurs palmes, en traînant sur la flore, l'écrasent ou la sectionnent, et soulèvent des sédiments qui viennent étouffer les espèces fragiles en retombant. Certains plongeurs, à la recherche de coquillages ou de mollusques, retournent les cailloux ou fouillent le sable.

Tous les plongeurs doivent avoir une maîtrise parfaite de leur stabilisation afin de ne rien heurter. Ils ne doivent rien toucher volontairement non plus, ni la flore, ni la faune, pas même le substrat composé de sable, de cailloux ou de roches !



© Sébastien Pena Lambarri

2. LA DISTANCE DE RESPECT

— E Effrayer un animal en l'approchant ou le pousser à se déplacer, c'est provoquer un stress inutile et nuisible ! Malheureusement ce type de comportements est récurrent, et la liste est longue :

- agiter sa palme devant une

murène,
• attraper un poulpe,
• s'approcher trop près d'un animal immobile jusqu'à le faire fuir,
• faire fermer les nacres ou les spirales en agitant l'eau volontairement,
• s'accrocher à la carapace des tortues,

- utiliser sa lampe à outrance,
- flasher à bout portant,
- utiliser des lampes ultra violentes, etc.

La meilleure observation que vous ferez sera celle qui dérangera le moins possible l'écosystème.

de respect à conserver.

La meilleure observation que vous ferez sera celle qui dérangera le

Tous ces gestes intrusifs semblent anodins. Ils ne sont souvent que le mimétisme inconscient des gestes déjà vu à la télé ou dans des vidéos.

Mais faire subir aux animaux notre soif de curiosité et notre domination, peut interrompre une chasse ou un moment d'alimentation, une ponte ou la protection d'un nid.

moins possible l'écosystème. Vous aurez ainsi l'occasion d'admirer et de comprendre la vie marine dans son milieu naturel. La posture et le déplacement des animaux et des végétaux ont un sens et des raisons d'être réfléchies, qu'il est passionnant de découvrir.

Concernant l'ancrage des bateaux, le problème de la distance est le même.

Autant de moments précieux et fragiles qui échappent à la conscience du "plongeur lambda", probablement amoureux, mais destructeur à la fois...

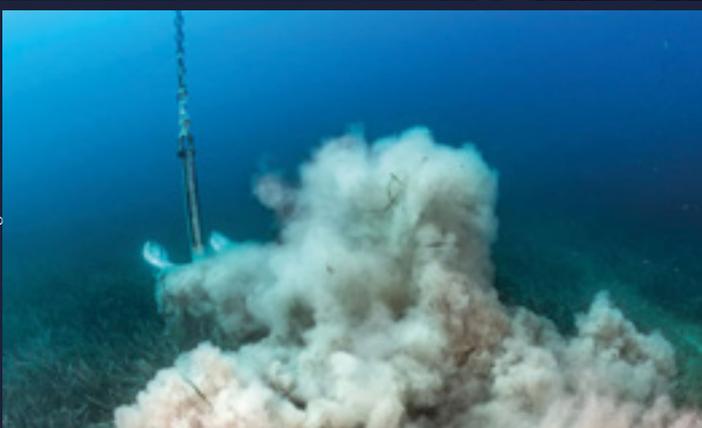
Ancrez loin des herbiers de posidonies et des roches, ou utilisez une ancre écologique.

Non seulement on ne doit pas entrer en contact avec les écosystèmes, mais il existe aussi une distance

Pensez au rayon d'évitement de la chaîne qui tourne autour de votre ancre et qui est la principale cause d'érosion des sols marins. Suspendez votre chaîne à une bouée.



Mérone brun (Epiniphelus naugitatus) © DR



Ancre © Andromède Océanologie

3. L'ABSENCE D'INTERACTION ALIMENTAIRE

—E Les animaux n'ont pas besoin de nous pour se nourrir. Ils ont un régime alimentaire parfois complexe et notre alimentation, souvent additionnée de produits chimiques ou pharmaceutiques, n'est pas saine pour eux.

Quant à tuer une autre espèce pour nourrir un animal à des fins d'observation, d'expérience, de films ou de photos, c'est faire preuve d'un grand manque de respect envers la faune ou la flore marine.

De plus, nourrir artificiellement un être vivant change son comportement normal. Un chasseur actif peut se contenter d'attendre la nourriture présentée, et devenir agressif si elle ne lui est pas rapidement donnée...

Les animaux n'ont pas besoin de nous pour se nourrir.

4. AUCUN PRÉLÈVEMENT D'AUCUNE SORTE

—E Les coquillages, restes du squelette externe de mollusques en général, sont parfois des futures carapaces pour certains crustacés (bernard-l'hermite, pagure etc.).

Ils sont également des éléments de décoration pour la reproduction des pieuvres et/ou des bases d'accroche pour les anémones et les éponges.

Quand ils ne servent à rien, les coquillages forment le substrat ou finissent en sable, dans lequel se dissimule souvent une extraordinaire richesse de vie animale.

Donc les étoiles de mer, les yeux de Sainte Lucie, les nacres, les coquilles d'escargot ou d'oursin, le corail rouge ou le faux corail, les gorgones (même cassés) etc. doivent rester au fond.

Les étoiles de mer, les yeux de Sainte Lucie, les nacres, les coquilles d'oursin, le corail rouge... doivent rester au fond.



Murène commune (*Muraena helena*) © Laurent Ferrero



Étoile de mer (*Echinaster sepositus*) © Pexels



Bernard l'hermite (*Pagurus bernhardus*) © DR

5. UNE PRATIQUE ALIMENTAIRE PERSONNELLE RESPECTUEUSE DES ANIMAUX

— E Les pollutions plastiques, les pollutions chimiques et radioactives, l'acidification et l'appauvrissement en oxygène des mers et des océans, le réchauffement des températures...

Autant d'agressions qui exercent une pression phénoménale sur les populations de poissons.

A cela il faut ajouter la surconsommation de viande et de poisson, les méthodes de pêches industrielles, le gaspillage alimentaire ou commercial et les farines animales à base de poisson, destinées aux animaux d'élevage et de compagnie...

Les océans sont en train de se vider, c'est un fait.

L'ONU annonce un océan vide à l'horizon 2048...

Un océan vide signifie la fin de l'humanité. Nous, nés avant le début du XXI^e siècle, le vivrons à notre retraite, nos enfants seront en pleine force de l'âge et nos petits-enfants nous regarderont comme des êtres stupides et destructeurs.

Surtout que nous savons nous alimenter de façon parfaitement équilibrée, sans carence nutritionnelle et sans avoir à tuer une telle quantité d'animaux.

Il n'est pas cohérent de se prétendre défenseur de l'océan tout en participant directement à sa destruction.

En conséquence l'alimentation lors de nos activités et dans les clubs de plongée partenaires Depth's Guardians est à minima strictement VÉGÉTARIENNE (ni viande, ni poisson, ni fruit de mer).

Ce principe est incontournable,

que vous apportiez votre repas ou que vous le preniez auprès d'un centre partenaire. Lorsque nous organisons les repas, ils sont VÉGÉTALIENS.

De plus, nous attachons la plus vive importance au BIO et au local, autant que possible, car il s'agit d'un problème de santé environnementale au-delà de la santé

individuelle.

Cela dit notre équipe accueille les omnivores avec bienveillance, à condition qu'ils respectent le mode alimentaire en vigueur et que la cohabitation se fasse naturellement, avec ouverture d'esprit et sans réflexions moqueuses ou blessantes.

Rassembler des volontaires convaincus et motivés est une très bonne chose, mais il est encore

plus intéressant d'accompagner la conscience de ceux qui, désireux d'agir contre le problème, sont curieux de tester nos propositions.

C'est en côtoyant celles et ceux, passionnés et engagés, qu'on observe une réalité souvent trop longtemps refoulée et qu'on intègre un autre comportement possible au quotidien.

Il va de soi que les loisirs comme la chasse sous-marine ou pêche dite "sportive" sont incompatibles avec nos valeurs.

Il n'est pas cohérent de se prétendre défenseur de l'océan tout en participant directement à sa destruction.

L'ONU annonce un océan vide à l'horizon 2048...



Surpêche © DR



Gorgonocéphale (*Astrospartus mediterraneus*) © Nicolas Barraqué



Gorgone rouge © D. Colletti

6. L'INTERDICTION DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE ET AUTRES PRODUITS TOXIQUES

LES PLASTIQUES

—E Nous consacrons une introduction à la **problématique environnementale** dans l'onglet "Nos missions" de notre site depthsguards.org.

La part de la pollution plastique dans les systèmes aquatiques est catastrophique. La mortalité de la faune par ce fléau est considérable. De plus, les microplastiques qui ont envahi toutes les chaînes alimentaires sont aussi porteurs et transporteurs de tous types de virus et de bactéries au travers des continents. Les nano-plastiques ont intégré

tous les écosystèmes, introduisant le PCB toxique au cœur de tous les fonctionnements biophysiques, le nôtre y compris.

Les Hommes omnivores ingèrent ainsi jusqu'à 5 g de plastique par semaine. C'est l'équivalent d'une carte bancaire avalée tous les lundis matin...

L'utilisation des sacs plastiques et des plastiques à usage unique est interdite au sein de nos activités. Les plastiques dit "biodégradables ou recyclés" également.

Aussi, l'utilisation des sacs plastiques et des plastiques à usage unique est interdite au sein de nos activités.

En effet, la majorité des sacs plastiques dit "biodégradable", ne le sont pas vraiment, ou alors dans des conditions rarement rencontrées dans la nature. Par exemple, ils ne

commencent actuellement leur biodégradation qu'aux températures égale ou supérieure à 50 °C. Or aucun océan n'est à cette température. De ce simple fait, ces biodégradables ne se dégradent pas, ni dans nos mers, ni dans nos océans, ni dans nos rivières ou nos lacs.

« Même les bioplastiques issus de sources renouvelables telles que l'amidon de maïs, les racines de manioc, la canne à sucre ou la fermentation bactérienne du sucre ou des lipides (PHA) ne se dégradent pas automatiquement dans l'environnement et surtout pas dans l'océan. »

Rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP, United Nations Environment Programme en anglais)

Dans l'ensemble, un effort général est porté sur l'élimination maximum de tous types d'usage plastiques, tout particulièrement pour les emballages. L'objectif étant de tendre vers le zéro déchet.



Le polymère du PET (polytéréphtalate d'éthylène) se dégrade à partir de 310 °C. À 450 °C, il est dégradé à 81 %.

La plupart des plastiques, même biodégradables ou biosourcés, ne sont pas biodégradables en milieu naturel (ou beaucoup trop lentement). La biodégradation est souvent partielle, aboutissant à la production de microplastiques.

LES PRODUITS TOXIQUES

— E En opération et au contact de l'eau, l'usage de gel "écran total", composés avec du cinnamate, du benzophénone, des dérivés du camphre et contenant le conservateur butyl paraben sont proscrits. Ils sont largement responsables de la destruction des coraux.

De plus nous sommes très attentifs à ce que les produits d'entretien soient dépourvus de dérivés issus de la filière pétrochimique :

- Les matières premières les composant doivent être végétales ou minérales.
- Ils ne doivent pas contenir de produits connus comme étant toxiques pour l'environnement ou pour l'homme.
- Ils doivent se décomposer dans la nature sans laisser d'éléments toxiques pour l'environnement.



- Ils doivent être efficaces et concentrés pour limiter les emballages.
- Leur cycle de production doit être évalué pour être le moins lourd

possible sur l'environnement.

Quelques exemples : le savon de Marseille, le savon noir, le bicarbonate de soude, le vinaigre blanc, la pierre d'argile, etc.

Évidemment, cela nous amène à repenser nos habitudes et notre consommation quotidienne, en terme de quantité, de qualité et d'impact environnemental.

